

# Enquête 2008 sur les salaires de l'ensemble de la Suisse

Les indications ci-dessous sont basées sur un salaire annuel brut. Ce salaire peut être divisé soit par 12 ou par 13 (en cas des 13<sup>ème</sup> salaire). Les différences de salaires régionales ainsi que les tâches et la fonction du collaborateur au sein de l'entreprise doivent être prises en considération.

## Salaires annuels des apprentis

L'augmentation moyenne des salaires pour les apprentis, en comparaison de la dernière période d'enquête 2007/2008, se monte à 3,07%. Les salaires des apprentissages de 2 ans (AFP) n'ont pas été pris en compte dans cette statistique. Il est intéressant de constater que le salaire du mécapraticien en dernière année de formation (nouveau mécanicien de production) est légèrement supérieur à celui du polymécanicien dans la même année de formation (3<sup>ème</sup> année).

## Salaires annuels des collaborateurs

L'augmentation moyenne des salaires de toutes les professions confondues se monte à 2,67% en comparaison de la période d'enquête de l'année précédente. Il est intéressant de constater que les salaires des manœuvres (+ 3,3%), des mécapraticiens (+4,8%) et des ouvriers spécialisés sans fonction de cadre (+6,8%) ont progressé plus fortement que les autres. Avec une augmentation de 3,8% (ouvrier d'exploitation) et de 4% (technicien avec examen supérieur), ces deux fonctions de cadre ont également subi une augmentation de salaire plus importante que les autres.

## Salaires annuels des apprentis

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année
<b>Polymécanicien</b>	7100	9100	11850	14800
<b>Constructeur</b>	7070	9010	11880	14770
<b>Automaticien</b>	7060	9000	11810	14750
<b>Électronicien*</b>	6930	9010	11800	14640
<b>Mécapraticien</b>	7060	8930	11930	
<b>Électropraticien*</b>	6430	7800	10700	
<b>Employé de commerce</b>	8270	10790	14950	
<b>Formation AFP*</b>	7610	9560		

\* Les indications relatives à la formation de 2 ans (AFP) ne sont pas représentatives (données insuffisantes)

## Salaires annuels des collaborateurs

	Après CFC Ø	Jusqu'à 25 ans Ø	Jusqu'à 30 ans Ø	Jusqu'à 40 ans Ø	Jusqu'à 50 ans Ø	Plus de 50 ans Ø
<b>Manoeuvre</b>		47400	51200	54200	56600	59200
<b>Manoeuvre semi-qualifié</b>		52100	56000	61200	64300	67200
<b>Mécapraticien</b>	49200	55500	60800	64300	69700	72200
<b>Polymécanicien</b>	52300	58700	64700	72000	77300	81000
<b>Automaticien</b>	52300	57300	63800	69800	76000	80400
<b>Constructeur</b>	52400	58700	67200	75900	84700	88800
<b>Employé de commerce</b>	50500	56800	64100	69200	74600	77900
<b>Ouvrier spécialisé sans fdc</b>			70600	76800	82000	88300
<b>Ouvrier spécialisé avec fdc</b>			76900	85100	90400	97400
<b>Ouvrier d'exploitation</b>			72400	82700	90400	95100
<b>Technicien (ETS) ES</b>			79400	88100	95100	102300
<b>Maître mécanicien dipl.</b>			78800	90600	99700	102300
<b>Ingénieur (EPF) HES</b>			84400	100100	112700	118400

Fdc = fonction de cadre

État au 30 novembre 2008

## EINE gute Adresse?

Beachten Sie das Bezugsquellenregister in der SWISSMECHANIC, dort finden Sie

**VIELE gute Adressen!**

**Indications complémentaires relatives aux questions touchant les domaines de l'économie et du personnel**

<b>Vos collaborateurs reçoivent</b>	13 <sup>ème</sup> salaire	59%
	gratification	22%
	13 <sup>ème</sup> salaire + gratification	15%
	aucune prime	4%
<b>Renchérissement 2008</b>	moins de 1.0%	11%
	de 1.0 à 2.0 %	57%
	de 2.1 à 3.0%	29%
	plus de 3.0%	3%
<b>Augmentation Ø des salaires 2008</b>		<b>2.67%</b>
<b>Augmentation Ø des salaires 2008 des apprentis</b>		<b>3.07%</b>
<b>Modèle du temps de travail</b> (possibilité de donner plusieurs réponses)	temps de travail hebdomadaire fixe	32%
	horaire libre avec règlement	57%
	modèle du temps de travail annuel	9%
	autre modèle du temps de travail	2%
<b>Pronostiques économiques 2009</b>	insatisfaisant	15%
	satisfaisant	37%
	bon	44%
	très positif	4%
<b>Recommandations salariales 2009</b>	augmentation générale de salaire	1.5 %
	prime de rendement individuel	individuel
<b>Droit aux vacances 2009 (recommandation de l'association)</b>		
23 JT après 35 ans révolus ou après 10 années de service		
25 JT après 50 ans révolus ou après 20 années de service		
27 JT après 55 ans révolus		
30 JT après 60 ans révolus		
<p><i><b>Vous trouverez d'autres informations relatives aux questions touchant le domaine du personnel et du droit du travail sous <a href="http://www.avar.ch/avar/">www.avar.ch/avar/</a> ou <a href="http://www.swissmechanic.ch">www.swissmechanic.ch</a> - Arbeitsrecht.</b></i></p> <p><i><b>L'enregistrement dans ce domaine protégé de l'association est obligatoire – mais gratuit</b></i></p>		